



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES SABLES D'OLONNE

--
PÔLE INGÉNIERIE
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 085-200082139-20221018-UAD_009_2022-AU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°U.A.D/009/2022

**PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR CHAUVEAU Philippe POUR L'INSTALLATION D'UNE CABANE D'ENTRETIEN DES MARAIS
EN ESPACE REMARQUABLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Nicolas CHENECHAUD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, en date du 7 juillet 2020,

VU la demande de permis d'aménager, enregistrée sous les références n° PA 085 194 22 A0012 présenté par Monsieur Philippe CHAUVEAU, le 20 septembre 2022 portant sur l'installation d'une cabane pour l'entretien des marais.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par Monsieur Philippe CHAUVEAU et portant le projet d'installation d'une cabane de marais pour leur entretien, situé au Marais Grolleau, parcelles cadastrées n°194 166 B 198, 194 166 B 178, 194 166 B 181, 194 166 B 196, 194 166 B 187, 194 166 B 188, 194 166 B 189, 194 166 B 190, 194 166 B 193, 194 166 B 194, 194 166 B 195, 194 166 B 196, 194 166 B 197, 194 166 B 199.

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 7 novembre 2022 (8h30) au lundi 21 novembre 2022 (17h30) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 3 : Composition des dossiers de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend le dossier de demande de permis d'aménager :

- PA 085 194 22 A0012 : Formulaire cerfa et pièces annexes

Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public

Des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral lorsqu'ils sont nécessaires à leur ouverture au public, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur gestion, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Le projet de construction de cabane dans les marais, objet du présent permis d'aménager rentre dans ces dispositions et est implanté dans des espaces remarquables du littoral de la commune des Sables d'Olonne. Cet aménagement n'est pas soumis à enquête public au titre de l'article L.123.-2 du code de l'environnement mais est toutefois soumis à une mise à disposition du public.

Article 5 : Siège et permanences de la mise à disposition

Le siège de la mise à disposition du public est situé à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre de recueil des observations seront mis à la disposition du public :

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables d'Olonne - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe de la Chaume - Quai Rousseau Méchin - 85108 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne : www.lessablesdolonne.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : ppve@lessablesdolonne.fr

Afin de lutter contre la propagation du COVID-19, il sera demandé une application stricte des gestes barrières lors des consultations en Mairie (port du masque obligatoire, désinfection des mains avant et après consultation, utilisation de son propre stylo, distanciation physique, etc.). La consultation et la participation via le site internet de la ville et l'adresse mail dédiée sera à privilégier pour les personnes disposant d'un accès à internet.

Article 7 : Informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 8 : Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera afficher en Mairie et publié sur le site Internet de la Ville des Sables d'Olonne 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie des Sables d'Olonne et ses Mairies Annexes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune des Sables d'Olonne en établit le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision de demande de permis d'aménager.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas CHÉNÉCHAUD
Adjoint délégué à l'urbanisme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

